

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 mai 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 06 juin 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Yves GAVAULT à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres  |    |
|--|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

**GARANTIE À 15% D'UN EMPRUNT  
CONTRACTÉ PAR ALLIADE  
HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Délibération : 05-2025-066

Transmis en préfecture le : 06/06/2025

## **RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU**

Alliade Habitat a acquis quatre logements situés au 69 avenue Georges Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Alliade Habitat souhaite désormais entreprendre des travaux d'amélioration de ces logements.

Le plan de financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 456 179,00 €.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- PLAI, d'un montant de 142 816,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLAI foncier, d'un montant de 100 589,00 € et d'une durée de 80 ans
- PLUS, d'un montant de 132 907,00 € et d'une durée de 40 ans
- PLUS foncier, d'un montant de 79 867,00 € et d'une durée de 80 ans

Par courrier en date du 9 avril 2025, Alliade Habitat a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de l'acquisition et l'amélioration de quatre logements locatifs sociaux situés au 69 avenue Georges Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance d'Alliade Habitat à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par Alliade Habitat est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%).

Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux et sortir la commune de sa carence.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 15 mai 2025 ;

Vu le contrat de prêt n°171103 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 456 179,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171103 constitué de quatre lignes de prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme principale de 68 426,85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** des conditions de garanties suivantes :
  - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **PRÉCISER** que la commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.